

**Décision n°2018-080  
relative à la révision annuelle du tarif des  
hébergements sur le campus de l'ENS de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'indice de référence des loyers (source INSEE)*

*Vu la délibération N° III.6 du Conseil d'Administration en date du 18/12/2017*

**Décide**

**Article 1.**

La hausse de l'indice de référence des loyers est transposée sur les tarifs des 2 résidences du campus de l'ENS de Lyon conformément à l'indice de référence des loyers.

Les tarifs mensuels des loyers des résidences « Etudiantes » sont fixées à partir du 1 août 2018 comme suit.

**RESIDENCES « ETUDIANTES »**

**Tarif des loyers à compter du 1<sup>er</sup> AOUT 2018**

Indice de Référence des Loyers ( <i>Source Insee</i> ) :	
4 <sup>e</sup> trimestre 2016 : 125.50	
4 <sup>e</sup> trimestre 2017 : 126.82	
(soit +1.05 %)	
	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Tarifs mensuels 2017/2018</i>	

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



			TARIFS MENSUELS TTC 2018/2019
<b>RESIDENCE DEBOURG</b>	F1 (de 20 à 25 m <sup>2</sup> )	333 €	<b>336 €</b>
	Gd F1 (de 30 à 33 m <sup>2</sup> )	392 €	<b>395 €</b>
	F2 / F3 (de 52 à 70 m <sup>2</sup> )	333 €	<b>336 €</b>
<b>RESIDENCE BONNAMOUR</b>	Chambre simple (20 m <sup>2</sup> )	346 €	<b>349 €</b>
	Chambre double (25 m <sup>2</sup> )	405 €	<b>409 €</b>
	Studio bâtiment F / ex-hôtel des invités (32 m <sup>2</sup> )	392 €	<b>395 €</b>
	Parking souterrain	20€	<b>20€</b>
<b>ETUDIANTS CPES</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	151 € TTC	<b>152 € TTC</b>
<b>HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours universités d'été</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	30 € TTC / nuit	<b>30 € TTC / nuit</b>
<b>MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg		<b>Exigibilité d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer</b>

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Décision n°2018-080 relative à la révision annuelle du tarif des hébergements sur le campus de l'ENS de Lyon

### Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 mai 2018,

Jean-François PINTON

Président



#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet